



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30 OCT. 2023

ID : 074-200011773-20231020-AG_2023_049-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_049

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Samia BELGHAZI, responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2023_012 du 7 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, durant la vacance du poste de responsable du service développement foncier et immobilier,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances exercées par Madame Samia BELGHAZI, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Samia BELGHAZI, responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 L'ensemble des déclarations de sinistre et notamment celles relatives à la flotte automobile, aux dommages aux biens, à la protection juridique, à la protection fonctionnelle, à la responsabilité civile, aux dommages-ouvrages,
- 1.4 Procès-verbal d'expertise en matière d'assurance, rapports et procès-verbaux de sinistres, tout courrier et acte de suivi des sinistres,
- 1.5 Demandes de documents auprès de la Conservation des Hypothèques,
- 1.6 Courrier de demande d'avis du Domaine,
- 1.7 Tout courrier de suivi et de gestion courante de l'exécution des baux et convention d'occupation

et notamment l'état des lieux de location de biens en qualité de bailleur, d'attestation d'assurance, échanges avec l'occupant ou le propriétaire,

- 1.8 Courriers afférents à la gestion courante des loyers et charges,
- 1.9 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier,
- 1.10 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- 1.11 Courriers préparatoires et d'instruction des affaires en cours, sans incidence décisionnelle, tels que des lettres de contact, courriers de relance, courriers de demande d'actes ou de pièces, courriers d'échanges de pièces et d'information avec les notaires ou les parties en présence,
- 1.12 Courriers de notifications d'ouverture d'enquête publique,
- 1.13 Documents relatifs à la gestion courante des copropriétés et notamment les documents relatifs aux assemblées générales de copropriétés dont les procurations émises dans le cadre des votes des différentes assemblées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samia BELGHAZI, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie DHENIN, responsable du service de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Julie MARAUX ou Aline BERTHET ou Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°AG_2023_012 du 7 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, durant la vacance du poste de responsable du service développement foncier et immobilier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 27 OCT. 2023

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Samia BELGHAZI
Le :
Signature :

Julie MARAUX
Le :
Signature :

Julie DHENIN
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Pierre-Jean CRASTES
Le :
Signature :